

des hommes qui ont tous les titres voulus pour entreprendre et accomplir durant cinq années les fonctions sacrées d'une commission tarifaire. Le gouverneur général du Canada, qui est un vice-roi, est nommé pour cinq ans.

L'honorable M. GRIESBACH: Non.

L'honorable M. LEMIEUX: Le lieutenant-gouverneur est nommé pour cinq ans.

L'honorable M. GRIESBACH: Non. L'honorable monsieur ne peut sérieusement prétendre qu'une limite est fixée dans la durée des fonctions de l'un ou l'autre de ces fonctionnaires. Il est parfaitement connu que la durée de ces fonctions n'est pas limitée. C'est une simple coutume, mais il n'est pas fixé de limite.

L'honorable M. LEMIEUX: D'après la coutume, la durée de ces fonctions est de cinq années. Je suis le gendre d'un lieutenant-gouverneur. A l'expiration de ces cinq années, mon beau-père fut nommé pour cinq autres années. Généralement parlant, les lieutenants-gouverneurs sont nommés pour cinq ans.

L'honorable M. LAIRD: Ils ne sont pas nommés pour cinq ans.

L'honorable M. LEMIEUX: C'est jouer sur les mots. Il est notoire qu'au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta, les lieutenants-gouverneurs n'ont exercé leurs fonctions que durant cinq ans, pas plus longtemps.

L'honorable M. LAIRD: Mais ils n'ont pas été nommés pour cinq ans.

L'honorable M. LEMIEUX: C'est jouer sur les mots; la coutume est de les nommer pour cinq ans. En ce qui concerne la Commission des chemins de fer, mon honorable ami de Montarville (l'hon. M. Beaubien) a plutôt exagéré. J'ai suivi la Commission des chemins de fer depuis son origine, et j'affirme que tous ceux qui en ont été nommés membres possédaient les qualités requises par leur emploi. En ce moment, j'oublie certains noms, mais depuis la nomination de M. Blair, tous les membres choisis pour faire partie de cette Commission étaient les plus compétents du pays. Je ne sais ce que mon honorable ami entend quand il dit: "Voyez la Commission des chemins de fer."

Je suis fier de notre Commission des chemins de fer. Que ses membres aient été nommés par l'un ou l'autre parti, ils ont toujours fait honneur au Canada, et je crois que tous les Canadiens, de l'Est à l'Ouest, sont fiers de cette Commission. C'est une cour d'archives, et c'est le titre que lui confère la loi. Je sais que les fonctions de la Commission

L'hon. M. LEMIEUX.

tarifaire seront très importantes, mais, selon la remarque même de mon honorable ami, depuis 1878, les deux partis sont divisés sur la question du tarif. Si mon honorable ami veut consulter l'histoire, il se rendra compte qu'avant la Confédération il y avait au Canada deux partis, le parti du bas tarif et le parti du haut tarif; et il s'est trouvé que des gens qui favorisaient originairement un bas tarif sont devenus partisans d'un haut tarif.

L'honorable M. POPE: Et ils se sont ralliés au parti conservateur.

L'honorable M. LEMIEUX: Certainement. Cela démontre que la question du tarif est un problème changeant. A la suite de circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté, certaines personnes qui ont favorisé pendant quelque temps un bas tarif, se ravissent et penchent pour un tarif plus élevé en raison des situations qui peuvent surgir dans leur propre pays ou en pays étrangers. Le tarif n'est pas l'Evangile. Il se modifie selon les intérêts nationaux en jeu. Pourquoi faire du tarif un Evangile? J'affirme que d'année en année cette question varie d'aspect. Ainsi, le gouvernement actuel est un gouvernement à haut tarif; son chef a exprimé des vues fortement protectionnistes, et pourtant, en septembre dernier, il a été obligé de remanier certains articles tarifaires qui avaient alors été haussés. Pourquoi donc faire du tarif une loi rigide? C'est une loi provisoire, et ce n'est certainement pas un crime de modifier cette loi quand les circonstances l'exigent.

Pour ces motifs, j'affirme que la question du tarif est une question essentiellement politique. Quel est le sens du mot "politique"? Mon honorable ami est un expert en grec: s'il étudie l'étymologie du mot, il se rappellera que ce mot signifie l'administration de la "cité", c'est-à-dire du pays. Pourquoi alors imposer aux électeurs du Canada, pour une durée de dix années, une loi, un décret ou une décision que le peuple pourra condamner au scrutin dans un délai de cinq ans? Pourquoi instituer un tribunal inamovible qui inspirera un respect mêlé de terreur, et dont les décisions sur le tarif seront sans appel? Faisons preuve de sérieux. Je suis disposé à voter pour une période de cinq ans. C'est la volonté du gouvernement que cette Commission du tarif soit établie. Je n'approuve pas le haut tarif du gouvernement, mais le gouvernement possède le pouvoir, et le peuple lui a confié un mandat, suivant la remarque de l'honorable dirigeant de la gauche. La durée de ce mandat est toutefois de cinq ans, et non de dix, de sorte que je ne vois aucun crime à limiter à cinq années la durée des fonctions